

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **CONSEIL MUNICIPAL** – Approbation du procès verbal de la séance du 14 novembre 2011
2. **CAC** – rapport annuel d'activité - année 2010
3. **CAC – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS** – Désignation des membres

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

4. **BUDGET PRIMITIF 2011** – Décision Modificative N°5
5. **BUDGET PRIMITIF 2011** – Constitution de provisions
6. **BUDGET PRIMITIF 2011** – Versement d'acomptes sur subventions aux associations
7. **BUDGET PRIMITIF 2011** – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
8. **Régie Communale d'Electricité de Montataire (RCCEM)** - Approbation des comptes financiers – Année 2010 -
9. **FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE A LA CAC** – financement du garage intercommunal
10. **ENVIRONNEMENT** – Adhésion à Chemins de Picardie
11. **MARCHE D'ASSURANCES** – Lot N°4 « Risques statutaires » attribué au cabinet GRAS SAVOYE – projet d'avenant N°2

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

12. **RUE ROMAIN ROLLAND / CITE JULES GUESDE** – convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques avec France Télécom
13. **Marché de fourniture d'énergie, de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaires dans les bâtiments communaux** – Avenant n°4 au marché
14. **CAC - Transfert de la mission de collecte des ordures ménagères et assimilés** - Convention de mise à disposition de locaux de la commune de Montataire à la CAC – Avenant de prolongation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

15. **HEURES SUPPLEMENTAIRES** - Actualisation de la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
16. **REGIME DES ASTREINTES ET PERMANENCES** - Actualisation - Emploi d'Adulte relais au sein du service Citoyenneté / Prévention / Médiation.
17. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 19** : actualisation – Modification d'un emploi d'adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe vers un emploi de rédacteur suite à réussite au titre de la promotion interne / Modification d'un emploi de Responsable de la Communication vers un emploi d'agent contractuel de catégorie A de Directeur de la Communication / Extension des missions du journaliste municipal et modification de la rémunération.

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

18. **CULTURE** – ASSOCIATION FORMES ET CULTURE – Achat d'œuvre d'art – Versement d'une subvention exceptionnelle
19. **CULTURE** – Bilan de la saison culturelle 2010/2011

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

20. **CUCS 2011/2014** – Prorogation – Avenant à la convention

DIRECTION GENERALE

21. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – Compte rendu

22. Questions diverses



L'an Deux Mil Onze le lundi 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 6 décembre Deux Mil Onze, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BORDAIS - Mme BURATO – Mme BUZIN – M. GODARD - M. CAPET – Mme BELFQUIH - M. KORDJANI – M. BOYER - Mme BLANQUET – M. MERCIER - Mlle KHACHAB - Mme TOURE - M. CARPENTIER - M. RAZACK - M. BENOIST - Mme DAILLY – M. BELOUAHCHI - Mlle BORDEZ – Mme LEVERT - M. BROLH – M. STALIN – M. LEBRETON – Mlle LEBRETON.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mlle LECLERE représentée par Mme Bordais– M. D'INCA représenté par M. Capet – M. BRAHIMI représenté par M. Stalin - M. QUIVIGER représenté par M. Mercier.

ETAIENT EXCUSES : M. COUALLIER - Mme GRUNY - Mme YESILMEN.

ETAIT ABSENTE : Mlle ANANE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle Sarah KHACHAB



Avant de délibérer sur les affaires de l'ordre du jour, monsieur le Maire informe les élus sur la situation de l'entreprise STILL SAXBY. Les salariés réclament depuis plusieurs semaines l'annulation du plan de licenciement ainsi que la mise en place d'une table ronde entre la direction, les salariés et un représentant du ministère de l'Industrie. Celle-ci pourrait se tenir dans le 1^{er} trimestre 2012. Les membres du comité d'entreprise de l'usine ont assigné en justice leur entreprise afin de suspendre le plan annoncé. Monsieur le Maire précise également qu'il n'y a pas de difficultés économiques qui puissent justifier la fermeture de l'usine et, la Justice ne se prononçait pas sur les motifs économiques jusqu'à récemment où plusieurs jugements ont cassé des plans. La suspension du plan ferait gagner un peu de temps aux salariés.

01- CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 14 NOVEMBRE 2011

Monsieur Stéphane GODARD, adjoint au Maire, souhaite que certaines de ses interventions lors du conseil municipal du 10 octobre 2011 soient précisées. L'approbation de ce procès verbal est donc reportée à une séance ultérieure.

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 14 Novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

2- CCAC – Rapport d'activité – année 2010

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité annuel 2010 présenté par le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au Conseil de la Communauté le 23 juin 2011,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

Benjamin BENOIST s'interroge sur le choix d'une délégation de service public pour le transport urbain alors qu'une régie pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire indique qu'un débat a eu lieu entre les élus lors d'un conseil communautaire spécifique à ce sujet. L'argumentation de ceux qui étaient opposés à une régie publique, que je soutenais pour ma part, c'est que la CAC n'est pas encore prête, à cette mise en place car au 1^{er} janvier 2011 la communauté de communes est devenue communauté d'agglomération et que la mise en place est lourde. Par ailleurs, il n'y a pas de garages pour y stationner les autobus. Et il aurait fallu un budget plus conséquent ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2010 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

03- COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE – Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs - Désignation des membres

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finance rectificative pour 2010 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent créer, par délibération du Conseil Communautaire avant le 1er octobre 2011, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), afin que cette dernière puisse exercer ses prérogatives au 1er janvier 2012.

Cette commission se substitue pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique aux commissions communales des impôts directs (CIID) de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID participe en lieu et place des commissions communales, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposés par l'administration fiscale.

Le conseil de communauté doit dresser une liste de onze membres (le Président de l'EPCI et 10 commissaires) susceptibles de devenir commissaire sur proposition des communes membres.

Le conseil de communauté de l'Agglomération Creilloise a soumis la création de cette commission le 29 septembre 2011 au Conseil communautaire ainsi que la liste de membres.

Le directeur des services fiscaux désignera sur cette liste les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal.

Considérant que le conseil municipal doit désigner 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants) afin de représenter la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Jean Pierre MERCIER s'étonne que cette délibération soit à l'ordre du jour de ce conseil car elle a déjà été validée par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique que la CAC avait demandé aux différentes communes une liste de personnes puis avait délibéré sur une liste définitive. Les services fiscaux ont demandé que les conseils municipaux de chaque ville délibèrent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Propose à l'Unanimité les membres suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
1. Monsieur Jacques CLAUX 17, rue Louis Dondeyne 60160 Montataire Retraité	1. Monsieur Daniel BROCHOT 7, avenue du 19 Mars 1962 60160 Montataire Retraité
2. Madame Jocelyne DESCHAMPS 32, rue Eugène Pottier 60160 Montataire Retraîtée	2. Madame Madeleine JESSU 21, rue Louis Dondeyne 60160 Montataire Agent comptable
3. Monsieur Georges FAYARD 101, rue Jean Jaurès 60160 Montataire Retraité	3. Madame Conception MARSCHAL Rue Maurice Vayer 60160 Montataire Agent comptable
4. Monsieur Bernard ROUSSILLON 3, rue des Fonds du chemin blanc 60160 Montataire Agriculteur	4. <i>Monsieur Alain GODARD*</i> <i>36, route de Flandres - Les Ageux</i> <i>60700 Pont Sainte Maxence</i> Agriculteur
5. Madame Thérèse BLAS 3 bis, place Auguste Génie 60160 Montataire Commerçante	5. Madame Micheline DELLOUE 118, rue Jean Jaurès 60160 Montataire Retraîtée

4- BUDGET 2011 - DECISION MODIFICATIVE N °05

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe aux Finances et au Développement Economique, exposant :

QUE le Budget Primitif 2011, voté le 28 mars 2011, nécessite certains réajustements, tant en recettes qu'en dépenses,

QU'il s'agit de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

1 – Section de Fonctionnement

a) Dépenses

- Affectation d'une subvention attribuée par la Région dans le cadre du festival des musiques actuelles «Picardie Mouv», au financement de spectacles initialement imprévus par la programmation culturelle,
- Virement de crédits pour l'achat de livres de Noël, au sein du service lecture publique,
- Changement d'imputation budgétaire des crédits concernant les travaux réalisés pour le réaménagement des locaux de la Maison Sociale et de Jad'Insert,
- Provisions pour risques et charges.

b) Recettes

- Subvention attribuée par la région dans le cadre du festival des musiques actuelles «Picardie Mouv»,
- Changement d'imputation budgétaire des subventions concernant les travaux réalisés pour le réaménagement des locaux de la Maison Sociale et de Jad' Insert,
- Revalorisation de l'attribution de la compensation relais 2010,
- Revalorisation de l'attribution de la compensation 2011,

2 – Section d'Investissement

a) Dépenses

→ Transfert de crédits concernant des opérations réalisées dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et du plan lumière,

→ Changement d'imputation budgétaire des crédits concernant les travaux réalisés pour le réaménagement des locaux de la Maison Sociale et de Jad'Insert,

b) Recettes

→ Subvention départementale relative aux travaux réalisés dans la rue Pasteur,

→ Transfert de crédits concernant les subventions relatives aux opérations réalisées dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et du plan lumière,

Ces diverses écritures nous conduisent à :

- Diminuer de 110.521 € notre autofinancement
- Diminuer de 92.508 € le montant de l'emprunt inscrit au budget 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de procéder à la Décision Modificative suivante :

Service	Chapitre	Fonction	Article	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSP2.00				<u>D.I.L.S.E.C. - Activités Culturelles Scolaires</u>		
	011	255	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	1 200,00	
DSP2.03				<u>D.I.L.S.E.C. - Diffusion culturelle</u>		
	011	33	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	1 000,00	
	74	33	7472	Participation région		7 000,00
DSP2.05				<u>D.I.L.S.E.C. - Atelier Expression Culturelle</u>		
	011	312	611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	4 800,00	
DSP2.08				<u>D.I.L.S.E.C. - Lecture publique</u>		
	011	321	6188	Autres frais divers	-2 000,00	
	67	321	6714	Bourses et prix	2 000,00	
DST2.01				<u>Direction Services Techniques - Bâtiments divers</u>		
	011	020	61522	Entretien et réparation sur bâtiments	182 350,00	
	74	020	74718	Participation état		53 223,00
	74	020	7478	Participation autres organismes		19 778,00
DSF2.12				<u>Direction Services Financiers - Fiscalité directe locale</u>		
	73	01	7318	Autres impôts locaux ou assimilés		1 149 414,00
	73	01	7321	Attribution de Compensation		1 149 414,00
DSF2.50				<u>Direction services financiers - Provisions pour risques</u>		
	68	01	6815	Provisions pour risques et charges	2 300 000,00	
				<i>S/Total Mouvements réels</i>	2 489 350,00	2 378 829,00
DSF2.09				<u>Direction services financiers - Opérations non ventilables</u>		
	023	01	023	Virement à la section d'investissement (de la section fonctionnement)	-110 521,00	
				<i>S/Total Mouvements d'ordre</i>	-110 521,00	0,00
TOTAL Fonctionnement					2 378 829,00	2 378 829,00

Code Service Opération	Chapitre	Fonction	Article	II - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
9006				Urbanisation Cité Bessemer		
	13	816	1323	Subvention département		70 000,00
9027				Mise en œuvre du plan lumière		
	9027	814	2315	Installations, matériel et outillage technique	57 500,00	
9059				PRU - Traitement des voiries -Martinets		
	9059	824	2315	Installations, matériel et outillage technique	488 000,00	
	13	824	1321	Subvention état		142 810,00
	13	824	1322	Subvention région		77 525,00
	13	824	1323	Subvention département		65 285,00
9064				Espaces Extérieurs Biondifi/Martinets		
	9064	823	2315	Installations, matériel et outillage technique	-57 500,00	
	13	823	1321	Subvention état		-16 820,00
	13	823	1322	Subvention région		-9 140,00
	13	823	1323	Subvention département		-7 690,00
9065				PRU - Résidentialisation Avenue A.France		
	9065	823	2315	Installations, matériel et outillage technique	-488 000,00	
	13	823	1321	Subvention état		-85 480,00
	13	823	1322	Subvention région		-20 400,00
	13	823	1323	Subvention département		-122 410,00
00019				Bâtiments administratifs		
	23	020	2313	Travaux en cours/Constructions	-50 000,00	
	13	520	1321	Subvention état		-19 778,00
	13	520	1328	Autres subventions		-19 778,00
00022				Ecole P.Langevin		
	23	213	2313	Travaux en cours/Constructions	-13 000,00	
00025				Ecole J.Decour		
	23	213	2313	Travaux en cours/Constructions	-15 000,00	
00028				Ecole J.Macé		
	23	213	2313	Travaux en cours/Constructions	-1 850,00	
00033				CentreMulti-fonction/Jad'Insert		
	23	422	2313	Travaux en cours/Constructions	-50 000,00	
	13	422	1321	Subvention état		-33 445,00
00055				Salle Bouchoux		
	23	411	2313	Travaux en cours/Constructions	-23 500,00	
00090				Divers logements		
	23	020	2313	Travaux en cours/Constructions	-8 000,00	
00110				Cimetières		
	21	026	2116	Cimetières	-21 000,00	
DSF1.09				Direction services financiers - Opérations non ventilables		
	16	01	1641	Emprunt en euros		-92 508,00
				S/Total Mouvements réels	-182 350,00	-71 829,00
DSF1.09				Direction service financier - Opérations non ventilables		
	021	01	021	Virement de la section de fonctionnement (en section d'investissement)		-110 521,00
				S/Total Mouvements d'ordre	0,00	-110 521,00
TOTAL Investissement					-182 350,00	-182 350,00

05- BUDGET PRIMITIF 2011 – CONSTITUTION DE PROVISIONS

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe déléguée aux Finances et au Développement Economique, EXPOSANT :

Que par délibérations respectives du 17 octobre 2005, 27 mars 2006, 8 octobre 2007 et 6 octobre 2009, la Ville de Montataire a constitué des provisions pour risque de perte de taxe professionnelle, pour un montant total de 1.900.000 €,

Considérant l'utilisation d'une partie de ces provisions le 26 mars 2007 pour la somme de 400.000 €,

Considérant que le budget primitif 2010 de la Ville de Montataire a acté la fin de la compensation de l'Etat pour perte de taxe professionnelle, notamment par la reprise d'une partie des provisions constituées à hauteur de 500.000 €,

Que le Conseil Municipal par délibération du 13 décembre 2010 a décidé de reconstituer une partie des provisions reprises au BP 2010, pour la somme de 365.000 €,

Considérant que la ville de Montataire a perçu en janvier 2011 des rôles supplémentaires de taxe professionnelle à hauteur de 2.000.000 €, suite notamment à notre réclamation auprès de l'Etat, concernant l'écrêtement des bases dont a bénéficié la Société Arcelor,

Considérant que ces sommes n'étant pas prévues au budget le Conseil Municipal du 28 mars 2011 a décidé de les provisionner, au motif que le risque de perte d'autofinancement de la ville a conduit la municipalité à reporter certaines opérations d'investissement,

Vu la revalorisation de notre compensation relais 2010, à hauteur de 1.149.414 €, induisant une réévaluation de l'attribution de compensation provisoire versée par la communauté d'agglomération Creilloise en 2011,

Considérant que le récent dépôt d'un permis de démolir de la Société Arcelor Mittal, concernant des installations industrielles, qui génèrent actuellement des recettes importantes de foncier bâti industriel, va entraîner, à nouveau, une perte fiscale pour notre commune,

Vu la nécessité pour notre ville de continuer à investir dans le cadre de sa programmation pluriannuelle, ce qui requiert une capacité d'épargne, qui couvre au minimum le remboursement de l'annuité de la dette, afin d'éviter un déficit futur,

Monsieur Jean Pierre MERCIER demande si la date de démontage du bâtiment du recuit continu est connue.

Monsieur le Maire répond que cette opération s'effectuera certainement en 2012, d'après Arcelor-Réal-Estate qui gère le patrimoine immobilier de l'entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de constituer une nouvelle provision à hauteur de 2.300.000 €.

Les crédits sont prévus au Budget 2011 – Décision modificative n°05

Chapitre 68 – Dotations aux provisions
Fonction 01 – Opérations non ventilables

6- BUDGET PRIMITIF 2012 – Versement d'acomptes sur subventions aux associations et établissements publics locaux

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, chargée des finances et du développement économique, exposant :

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2012,

Que l'activité de certaines associations et établissements publics locaux nécessite un fonds de trésorerie,

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 2012, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 2012,

Monsieur le Maire indique que suite au décès du président du Comité des Fêtes, il était nécessaire d'avoir une réflexion sur le maintien des activités de ce comité. Monsieur Joël CAPET, membre du comité, et monsieur Zinndine BELOUAHCHI vont mettre en place un groupe de travail. Le versement de la subvention est donc mis en attente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE d'attribuer, aux organismes ci-dessous, des acomptes sur la base des subventions inscrites au Budget Primitif 2011 :

<i>FONCTION</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MONTANT</i>
311/6574	Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale	79.000 €
520/657362	Centre Communal d'Action Sociale	43.000 €
024/6574	Comité des Fêtes	5.000 €
422/6574	J.A.D.E	70.000 €
422/6574	JAD' INSERT	5.000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012.

7- BUDGET PRIMITIF 2012 – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2012

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe au Maire, chargée des finances et du développement économique, exposant :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

Que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2012, lors de son adoption par le Conseil Municipal,

Que le montant de cette autorisation s'élève à 420.000 € (quatre cent vingt mille euros) réparti comme suit :

- ⇒ 20 – immobilisations incorporelles 20 000 €
- ⇒ 21 – Immobilisations corporelles..... 200 000 €
- ⇒ 23 – Immobilisations en cours 200 000 €

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'Unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2012.

8- REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE de MONTATAIRE - Approbation des comptes financiers 2010

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil d'Administration de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité s'est réuni le 11 octobre 2011 afin d'examiner et d'approuver les comptes financiers de l'année 2010.

Ceux-ci font apparaître les résultats suivants :

ELECTRICITE	Résultats à la Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou reversée à la collectivité de rattachement	Résultats de l'Exercice 2010	Résultats de Clôture
<u>Section d'Investissement</u>	- 201 805,61	-	244 840,40	43 034,79
<u>Section d'Exploitation</u>	2 856 228,05	201 805,61	514 378,31	3 168 800,75
TOTAL	2 654 422,44	201 805,61	759 218,71	3 211 835,54

TELE - DISTRIBUTION	Résultats à la Clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement ou reversée à la collectivité de rattachement	Résultats de l'Exercice 2010	Résultats de clôture
Section d'Investissement	167 126,64	-	- 9 208,95	157 917,69
Section d'Exploitation	- 106 692,96	-	- 6 612,15	- 113 305,11
TOTAL ...	60 433,68	-	- 15 821,10	44 612,58

Il vous est proposé de prendre acte de ces résultats.

Monsieur Bruno CARPENTIER demande si la RCCEM effectue elle-même les branchements pour l'abonnement concernant Internet, la téléphonie ... ou si une société intervenait. Monsieur le Maire indique que les modifications d'un branchement sont réalisées par les agents de la régie. Par contre, les branchements neufs sont réalisés par une entreprise extérieure dans le cadre d'un marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte à l'unanimité de ces résultats.

9- CAC - FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DU GARAGE INTERCOMMUNAL

Sur le rapport de Madame Colette BURATO, Adjointe aux Finances et au Développement Economique, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 VI relatif aux fonds de concours des communautés d'agglomération,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que parmi les nouvelles compétences transférées par les communes au 1er janvier 2011, la CAC a intégré la compétence collecte des ordures ménagères,

Considérant que lors des travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), les élus ont décidé de participer au financement du nouveau garage intercommunal au moyen d'un fonds de concours ponctuel,

Considérant que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Total coût du projet	909 751,75
Subventions	0
Financement assuré hors subventions par la CAC	454 875,88
Montant maximal possible des fonds de concours par les communes	454 875,88

Vu la répartition du fonds de concours entre les quatre communes :

	CREIL	MONTATAIRE	NOGENT SUR OISE	VILLERS SAINT PAUL	TOTAL
20 % du fonds réparti selon la population	42 969	15 575	24 984	7 447	90 975
10 % du fonds réparti selon le % d'habitat pavillonnaire	4 589	12 756	12 267	15 876	45 488
15 % du fonds réparti selon le nombre d'agents transférés	32 109	14 048	14 048	8 027	68 231
30 % du fonds réparti selon le nombre de bennes transférées	45 488	30 325	45 488	15 163	136 463
25 % du fonds réparti selon le montant des AC provisoires	37 920	33 392	27 104	15 303	113 719
TOTAL du coût réparti	163 075	106 096	123 890	61 815	454 875
% du coût réparti sur la commune	36 %	23 %	27 %	14%	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Propose à l'unanimité de verser à la Communauté de l'Agglomération Creilloise la somme de **106 096,00 €**, selon l'échéancier suivant : **53 048 € en 2012 et 53 048 € en 2013.**

Les crédits seront imputés aux budgets des années concernées :

- Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères
- Chapitre 204 Subvention d'équipement versée
- Article 204151 Groupement à fiscalité propre de rattachement

10- ENVIRONNEMENT - Adhésion à Chemins de Picardie

Sur le rapport de Azide RAZACK, conseiller municipal délégué à l'environnement, exposant :

Que l'association Chemins de Picardie anime une opération de reconquête des chemins ruraux par la plantation de haies destinée aux collectivités. Réalisée dans le cadre d'une démarche globale de préservation préconisée par l'association, la plantation de haies est l'aboutissement du projet qui permet de visualiser et de marquer les délimitations des chemins et d'assurer le respect de leur emprise.

En outre, cette action permet de participer à l'amélioration de la qualité de vie locale en restructurant des paysages parfois durement touchés par l'arrachage de haies et contribue à la création de corridors utiles pour la faune et la flore de nos campagnes.

Vu l'avis des membres de la commission environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'Unanimité l'adhésion de la ville de Montataire à Chemins de Picardie.

Le montant de la cotisation est de 50,00 € pour l'année 2011.

Les crédits sont inscrits au budget 2011

Fonction : 833 Préservation du milieu naturel

Chapitre : 011 Charges à caractère général

Article : 6281 Concours divers

11- MARCHÉ D'ASSURANCE – Lot n° 4 « Risques statutaires » - Cabinet GRAS SAVOYE (Groupe CNP) - Avenant n°2

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Considérant le marché public des assurances, initié sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 du Code des Marchés Publics français (décret 2006-975 du 1er août 2006), en vue de la souscription des contrats d'assurance de la Ville de Montataire,

Considérant l'attribution du lot n°4 intitulé « Risques statutaires » au groupement Cabinet GRAS SAVOYE / CNP, par notification en date du 28 mars 2008 et prenant effet au 1^{er} avril 2008,

Considérant le montant de la cotisation annuelle d'assurance obtenue par le produit d'un taux initialement fixé à 2.12 % appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans le formulaire « *Base de l'assurance – Assiette de Cotisation* » puis réévalué à 2.15 % par avenant n°1 adopté par délibération en date du 15 octobre 2010,

Considérant que le taux, avant renouvellement du marché des risques statutaires, était établi à 2.35 % pour le risque accident de service et le risque décès seulement, et à 4.90% en 2003 pour la même couverture que le marché actuel avec GRAS SAVOYE (accident de service, décès et longue maladie des agents titulaires affiliés à la CNRACL)

Considérant la demande formulée par la Compagnie CNP Assurances représentée par son courtier le Cabinet GRAS SAVOYE, sis 2 à 8 rue Ancelle 92200 NEUILLY SUR SEINE, tendant à l'augmentation de la cotisation d'assurance,

Considérant les motifs de la demande de la Compagnie CNP, exposant par courrier de résiliation à titre conservatoire, les conséquences de la Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 qui fixe notamment le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite de 60 à 62 ans,

Les effets de la loi susvisée consistant pour la collectivité dans l'obligation de couvrir les risques statutairement à sa charge suite au report de 2 ans de l'âge légal de départ à la retraite, et pour la compagnie d'assurance dans l'allongement de la durée de couverture de tous les agents pour les risques couverts par ledit contrat d'assurance.

Conformément à l'article 3-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières la Compagnie CNP demande ainsi à ce que le taux de 2.15 % en vigueur au 1^{er} janvier 2011 soit porté au 1^{er} janvier 2012 à 2.45 % de la masse salariale assurée au titre de ce même exercice,

Considérant les efforts menés par la Ville de Montataire pour prévenir et réduire les risques dont pourrait être victime son personnel en la matière,

Considérant, à cet effet, que la cotisation en 2010 est fixée à 113 680 € et celle de 2011 à 110 680 € soit une diminution de 3000 €, alors même que le taux avait fait l'objet d'une augmentation,

Considérant malgré tout l'obligation de maintenir l'assurance des « Risques statutaires » pouvant concerner le personnel de la Ville de Montataire,

Considérant le préavis de résiliation à titre conservatoire émis par le groupement CNP Assurances/Cabinet GRAS SAVOYE

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 6 décembre 2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de modifier, par avenant n°2, les conditions financières du contrat d'assurance précité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Le nouveau taux de cotisation appliqué à l'assiette de cotisation « Base de l'Assurance- Assiette de Cotisation » est fixé à 2.45 %.

La date de prise d'effet de l'avenant est fixée au 1^{er} janvier 2012.

12 – RUE ROMAIN ROLLAND / CITE JULES GUESDE – convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques avec France Telecom

Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim Kordjani adjoint au Maire délégué à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie, exposant :

Vu la loi n°575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu le nouvel article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités d'enfouissement des réseaux de télécommunication installés sur un support de ligne aérienne du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant les modalités d'application de cet article négociées au niveau national entre l'Association des Maires de France, la Fédération Nationale des Collectivités concédantes, les Régies et France Télécom.

Considérant que les marchés de travaux n° 2011/55 et n° 2011/56 prévoient le financement des prestations de la ville de Montataire en matière de génie civil relatives à la dissimulation du réseau de télécommunication rue Romain Rolland et Cité Jules Guesde.

Considérant que la ville de Montataire prend à sa charge les coûts de construction des infrastructures,

Considérant que France Télécom prend à sa charge les coûts d'ingénierie, de dépose et de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques ainsi que l'entretien de ses équipements,

Considérant que l'étude financière fait ressortir un montant dû par France Télécom à la ville de Montataire de 3 995,51 € HT pour la rue Romain Rolland.3 345,62 € HT et pour la Cité Jules Guesde

Q'un titre de recette exécutoire sera émis à l'encontre de France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'Unanimité Monsieur le Maire à signer une convention avec France Télécom définissant les modalités techniques et financières relatives à l'opération.

13 - Marché de fourniture d'énergie, de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaires dans les bâtiments communaux - Avenant n° 4 au marché

Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim Kordjani, Adjoint au Maire chargé de la maintenance du patrimoine et du cadre de vie, exposant:

La Ville de Montataire a confié à Elyo Agence de l'Oise, un marché de fourniture d'énergie, de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de ses bâtiments communaux, prenant effet au 15 octobre 2004. Ce contrat arrivera à échéance le 13 octobre 2012, après avoir été au terme des cinq ans de base, renouvelé pour une durée de trois ans.

L'avenant n° 1 consistait à la définition de nouveaux indices FSD (frais et services divers) en remplacement des indices « produits et services divers » (PSD).

L'avenant n° 2, avait pour objet le changement de raison sociale du prestataire et la substitution de l'indice de révisions ICHTTS1 (salaires).

L'avenant n°3 avait pour objet la modification de la redevance « combustibles » (P1) et des quantités de chaleur par bâtiment sur une saison de chauffe (NB). Ces ajustements résultaient des gains de conduite, des travaux d'amélioration, rénovation et d'optimisation des installations thermiques.

L'avenant n°4 porte sur la partie « conditions et entretien des installations de chauffe » (P2 du contrat), relatif à l'espace de rencontres et à l'unité centrale de production de repas.

L'incidence financière de ce quatrième avenant, est de 3.525,76 € HT, portant le montant du poste P2 du contrat à 67.787,76 € H.T (valeur base marché).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Approuve l'avenant n° 4 au marché d'exploitation de chauffage et de climatisation passé avec l'entreprise ELYO agence de l'Oise.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces à intervenir.

14 – CAC – Transfert de la mission de collecte des ordures ménagères et assimilés – Convention de mise à disposition de locaux de la commune de Montataire à la CAC – Avenant de prolongation

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Conseiller municipal délégué à l'agenda 21, l'environnement et la gestion des déchets, exposant :

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités, issu de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, concernant la mise à disposition de moyens entre communes et EPCI dont elles sont membres, dans un objectif de bonne organisation des services.

Vu la délibération n° 1 du 20 septembre 2010, relative à l'adoption de la transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise en Communauté d'Agglomération Creilloise,

Le transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers » vers la Communauté d'Agglomération Creilloise a été mis en place au 1^{er} janvier 2011,

En attendant l'aménagement des locaux communautaires dédiés à cette compétence, le Conseil municipal en sa séance du 13 décembre, avait délibéré sur la nécessité d'une convention de mise à disposition de locaux de la commune, à la C.A.C, à titre gracieux.

Cette convention a été établie en date du 30 décembre 2010 pour une durée d'un an.

La C.A.C. n'ayant pas à ce jour de locaux communautaires, il est donc proposé d'établir un avenant de prolongation de cette mise à disposition, dans les mêmes conditions, pour une durée de six mois.

Jean Pierre MERCIER demande qui entretient les véhicules.

Monsieur le Maire répond que la CAC entretient elle-même ses véhicules. Par ailleurs, deux camions bennes neufs d'une plus grande capacité ont été achetés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Approuve l'avenant de prolongation à la convention concernant la mise à disposition de locaux de la ville à la CAC.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces à intervenir.

15- HEURES SUPPLEMENTAIRES – ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la Loi 84-56 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007, dite loi TE PA (loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat),

Vu le Décret du 6 septembre 1991 relatif au Régime Indemnitare,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu la Délibération n° 13 du 28 juin 2004 fixant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la Délibération n°26 du 25 février 2008 actualisant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils ne sont pas compensés par un repos,

Que ces heures dépassent la durée réglementaire hebdomadaire du temps de travail et qu'elles sont effectuées à la demande de la Collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 14 janvier 2002,

Considérant que le Décret n°2002-60 susvisé vient d'être modifié par un décret du 20 novembre 2007 qui étend le bénéfice des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents de la catégorie B,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 15 juin 2004,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 22 novembre 2011 concernant l'extension des missions éligibles aux heures supplémentaires,

Considérant que les missions de réalisation des contrats d'accueil de jeunes enfants ainsi que la facturation des services municipaux entraînent des surcroûts d'activités qu'il convient d'indemniser,

Considérant que les missions d'agent chargé des installations sportives et de responsable des installations sportives entraînent un surcroût d'activité lors des diverses manifestations organisées par la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à la liste des emplois ouvrant droit à versement d'heures supplémentaires, les missions sus indiquées,

Considérant que cette actualisation juridique permettrait notamment de verser des heures supplémentaires à des cadres de catégorie B participant à des missions à caractère exceptionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide d'actualiser la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la manière suivante :

Article 1 – Les emplois et missions déterminés ci-après, impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires par les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires de catégorie C ou de catégorie B :

- ◆ Emploi d'Assistant(e) de Direction,
- ◆ Emploi d'Appariteur,
- ◆ Mission de distribution des livres scolaires au moment de la rentrée,
- ◆ Mission d'accompagnement des jeunes Montatairiens aux divers séjours de vacances,
- ◆ Mission d'organisation du marché forain de Montataire,
- ◆ Missions d'interventions techniques (Voirie – Bâtiment),
- ◆ Mission de conducteur de car,
- ◆ Mission de correspondant informatique,
- ◆ Mission de réalisation des contrats d'accueil de jeunes enfants ainsi que la facturation des services municipaux,
- ◆ Mission d'agent chargé des installations sportives et de responsable des installations sportives.

Article 2 : Les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires de catégorie C ou de catégorie B, peuvent bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, s'ils sont amenés à travailler durant certains événements organisés par la Ville, tels que :

- Le Festival Danses et Musiques du Monde,
- Le 13 juillet,
- Tout événement d'une importance particulière à l'échelle locale mobilisant des agents municipaux en dehors des heures habituelles de travail,
- La Participation à l'organisation et tenue des élections.

Article 3 : Les bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont rémunérés à partir d'un pointage mensuel des heures effectuées, établi par le Responsable de Service.

Le mode de calcul du taux horaire est fixé en application de l'article 7 du décret du 14 janvier 2002 :

Heures de semaine

14 premières heures \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,25

1 820

11 heures suivantes \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,27

1 820

Heures de dimanche ou de jour férié

Majoration des 2/3 :

14 premières heures \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,25 X 1,66

1 820

11 heures suivantes \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,27 x 1.66

1 820

Heures de nuit

Majoration de 100% :

14 premières heures \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,25 X 2

1 820

11 heures suivantes \Rightarrow (Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,27 x 2

1 820

L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (22 h – 7 h) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes heures confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche ou de jour férié).

Il peut être toutefois dérogé à ce plafond pour des circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, qui doit en tenir informé le Comité Technique Paritaire et produire un Certificat Administratif au Comptable Public ;

Article 5 : Les indemnités déterminées ci-dessus font l'objet d'une exonération fiscale ainsi que d'une réduction des cotisations salariales de Sécurité Sociale.

16 - ACTUALISATION DU REGIME DES ASTREINTES ET PERMANENCE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 étendant à l'ensemble des agents titulaires ou stagiaires le bénéfice des astreintes et fixant les conditions de rémunération dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 26 octobre 1995 déterminant le régime des astreintes à la Ville de Montataire,

Vu la délibération du 31 janvier 1997 modifiant une partie de la délibération du 26 octobre 1995 susvisée,

Vu la délibération n° 41 du 12 décembre 2005 relative à l'actualisation du régime des astreintes et permanences,

Vu la délibération n° 29 du 29 mars 2010 relative à l'actualisation du régime des astreintes et permanences,

Vu la délibération n° 16 du 17 mai 2010 relative à l'actualisation du régime des astreintes et permanences,

Vu l'avis favorable du CTP, en sa séance du 22 novembre 2011,

Considérant la nécessité pour l'assemblée délibérante de déterminer les emplois soumis au régime des astreintes et d'appliquer les taux réglementaires,

Considérant que les emplois déterminés sont ouverts aux agents stagiaires et titulaires de la fonction publique,

Considérant que des agents non titulaires employés sur des postes permanents relèvent des emplois soumis à astreintes,

Considérant qu'il convient dès lors, d'élargir la qualité statutaire des agents concernés par les astreintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide d'actualiser le régime des astreintes et permanence de la manière suivante :

Article 1 - L'astreinte est définie comme étant la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Article 2 - Les emplois définis ci-dessous ouvrent droit au bénéfice des astreintes de par la nature de leurs activités :

- Emplois de Direction Générale et Direction Générale Adjointe de services,
- Agents polyvalents, agents assurant les fonctions d'encadrement du service Bâtiment,
- Agents du service Propreté/Voirie en charge de l'entretien des routes communales,
- Emploi de Photographe,
- Emploi de Chauffeur,
- Agents du Garage Municipal assurant la gestion de l'entretien du Parc automobile de la Ville,
- Médiateurs et agents assurant l'encadrement du service Prévention/Médiation/Citoyenneté, y compris les agents recrutés dans le cadre du dispositif adulte relais,
- Emploi de Coordination du pôle Enfance.

Article 3 - Tous les agents non titulaires employés sur des postes permanents ou non, agents stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale, dès lors qu'ils occupent un emploi relevant de l'article 2 bénéficient de l'indemnisation des astreintes.

Article 4 - La rémunération des astreintes diffère selon que l'agent est issu de la filière technique ou non.

TAUX DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION :

AGENT HORS FILIERE TECHNIQUE

	ASTREINTE	INTERVENTION/ heure Il s'agit du travail effectif en cas d'intervention
Une semaine complète	121,00 €	
Du vendredi soir au lundi matin	76,00 €	
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	
un jour ou une nuit de week-end ou férié	18,00 €	
Une nuit de semaine	10,00 €	
Entre 18 h et 22 h		11,00 €
Le samedi entre 7 h et 22 h		11,00 €
Entre 22 h et 7 h		22,00 €
Les dimanches et jours fériés		22,00 €

AGENT FILIERE TECHNIQUE

	Agents ne relevant pas du personnel d'encadrement	Agents relevant du personnel d'encadrement
Une semaine complète	148,00 €	74,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	9,95 €	4,97 €
Couvrant une journée de récupération	34,50 €	17,25 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	108,20 €	54,10 €
Samedi	34,50 €	17,25 €
dimanches ou un jour fériés	42,95 €	21,47 €

N.B.: Il n'existe pas d'indemnisation complémentaire prévue pour l'intervention des agents issus de la filière technique. L'intervention effective de ces agents relève du régime des heures supplémentaires.

Article 5 - L'indemnisation s'effectue sur la base d'un pointage établi par le Responsable de service indiquant les périodes d'astreinte et d'interventions.

Article 6 - L'ensemble de ces dispositions est applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

17- TABLEAU DES EFFECTIFS N°19 – Modification intermédiaire n°2 – Modification du poste de Responsable du Service Communication - Information – Extension des missions de l'emploi de journaliste - Nomination suite à promotions interne

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°24 du 20 juin 2011 relative au tableau des effectifs n°19,

Vu la délibération n° 23 du 10 octobre 2011 portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n°19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs n°19 de la manière suivante :

ARTICLE 1 - : Modification du poste de Responsable du Service Communication / Information

Considérant que l'emploi de Responsable du service Communication est ouvert aux agents titulaires du grade d'Attaché territorial,

Considérant que l'appel d'offres précédent n'a pas permis de recruter un agent titulaire en raison de la spécificité du poste,

Considérant que la Ville a besoin de compétences pour l'aider à définir une stratégie et un plan de communication s'intégrant pleinement dans la démarche de participation des habitants, et tout en étant vecteur des orientations municipales,

Considérant que ces qualités attendues relèvent de besoins spécifiques,

Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Considérant qu'il est possible de créer un emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Est supprimé un poste de Responsable de la Communication sur le grade d'attaché.

Est créé un poste d'Agent Contractuel de catégorie A sur l'emploi de Directeur de la Communication sur un contrat à durée déterminée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Les missions du directeur de la Communication sont définies comme suit :

- Elaborer, organiser et mettre en œuvre la politique de communication de la Ville,
- Coordonner la création et la diffusion des supports réguliers ou ponctuels (journal mensuel, journal interne, agenda, programmation événementielle diverse, tous supports...)
- Organiser des manifestations événementielles d'ampleurs variables,
- Piloter et mettre en œuvre des campagnes de communication très diversifiées (campagne propreté, chantiers d'aménagement et de construction liés au Programme de Rénovation Urbaine et Sociale...)

- Concevoir et organiser la communication de proximité avec les habitants à l'occasion de la préparation annuelle du budget de la Ville
- Soutenir la communication des associations au travers de la réalisation de divers supports,
- Animer une équipe pluridisciplinaire de 9 agents,
- Gérer les budgets de la communication et des relations publiques.

Cet emploi sera rémunéré sur la base du grade **d'Attaché Territorial 5^{ème} échelon**.

La rémunération sera composée de :

- Un traitement brut indiciaire en référence à l'indice précité,
- Une indemnité de résidence,
- Eventuellement, d'un supplément familial,
- De la prime de Fonctions et de Résultats (PFR) versée mensuellement comme suit :

- La part fonction est fixée à 30% du traitement de base majoré dans la limite du plafond réglementaire,

Cette part fonction est liée aux responsabilités occupées ainsi qu'aux sujétions qui en découlent.

- La part résultat est fixée à 30% du traitement de base majoré dans la limite du plafond réglementaire,

Cette part résultats est appréciée dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle et constitue une part variable sans représenter un avantage acquis.

Elle est révisable semestriellement et peut faire l'objet d'une minoration.

- Ainsi que de la prime annuelle versée en 2 fois à l'égal du personnel titulaire de la Ville.

ARTICLE 2 - : Extension des missions de l'emploi de journaliste

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 3, 3^{ème} alinéa, qui renvoie à l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984,

Vu la Loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire,

Vu la délibération n°31 du 3 octobre 2002 relative à l'emploi de pigiste au service communication,

Vu la délibération n° 8 du 27 février 2003 relative à la création d'un emploi de journaliste au service communication,

Vu la délibération n°24 du 23 juin 2003 relative à l'emploi de journaliste au service communication,

Vu la délibération n°30 du 9 octobre 2006 relative au renouvellement de contrat à l'emploi de journaliste,

Vu la délibération n°24 du 18 mai 2009 relative au renouvellement de contrat de l'emploi de journaliste,

Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Considérant qu'il est possible de créer un emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Considérant que cet emploi doit être pourvu à temps plein,

Considérant qu'à l'occasion du départ de la Journaliste, une réflexion a été engagée sur l'évolution des missions au regard notamment de l'essor des nouvelles technologies,

Considérant qu'à cet effet la dimension multi-médias est attachée à l'emploi de journaliste,

Décide de modifier les missions de journaliste Responsable Multi Médias comme suit :

- Assurer la réalisation et la rédaction de l'ensemble des journaux, en parfaite coordination avec les autres membres de l'équipe.

- Rédiger et mettre en ligne les contenus et participer à l'évolution du site Internet.
- Développer une pratique intégrant les divers supports multimédias et audio visuels,
- Participer aux missions générales de la direction de la communication, notamment en termes de relations presse (rédaction et envoi de dossiers et communiqués, réalisation de la revue de presse) et de constitution et gestion de la photothèque municipale (archivage, recherche et sélection),
- Proposer des sujets pour les journaux en fonction de l'actualité municipale et des projets mis en œuvre par les services municipaux,
- Elaborer les sommaires et les chemins de fer pour les outils écrits et le site internet de la ville,
- Créer des outils pédagogiques de communication autour des opérations de rénovation urbaine (Présentation des opérations, Etat d'avancement des projets, Inauguration,...)
- Participer aux réunions publiques et participer aux comités de suivi interne du PRU du quartier des Martinets,
- Faciliter, par une présence sur le terrain, la participation des habitants

Cet emploi sera rémunéré sur la base du grade **d'Attaché Territorial 4^{ème} échelon**.

La rémunération sera composée de :

- Un traitement brut indiciaire en référence à l'indice précité,
- Une indemnité de résidence,
- Eventuellement, d'un supplément familial,
- De la prime de Fonctions et de Résultats (PFR) versée mensuellement comme suit :

- La part fonction est fixée à 20% du traitement de base majoré dans la limite du plafond réglementaire,

Cette part fonction est liée aux responsabilités occupées ainsi qu'aux sujétions qui en découlent,

- La part résultat est fixée à 20% du traitement de base majoré dans la limite du plafond réglementaire,

Cette part résultats est appréciée dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle et constitue une part variable sans représenter un avantage acquis.

Elle est révisable semestriellement et peut faire l'objet d'une minoration.

- Ainsi que de la prime annuelle versée en 2 fois à l'égal du personnel titulaire de la Ville.

ARTICLE 3 - : Nomination par voie de promotion interne

Suite à réussite de l'examen professionnel de Rédacteur, à inscription sur la liste d'aptitude de Gestion de l'Oise, rendu le 27 mai 2011 :

Promotion au grade de Rédacteur Territorial :

Sur le poste d'agent d'accueil au sein du Service Scolaire / Facturation :

Est créé un poste de Rédacteur Territorial à temps complet

Est supprimé un poste d'Adjoint Administratif Principal de deuxième Classe à temps complet (poste de Christiane GRUYER).

18 - CULTURE – ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FORMES ET COULEURS

Sur le rapport de Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, chargé de la culture, exposant :

La municipalité a souhaité acquérir à l'occasion de l'exposition annuelle de l'association Formes et Couleurs qui s'est tenue du 12 au 20 novembre 2011, une nouvelle œuvre d'art.

Ce tableau sera installé dans un local accueillant du public ou bien, pourra être offert en cadeau à l'occasion d'une manifestation particulière.

Le prix d'achat de cette œuvre d'art est de 350,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Formes et Couleurs d'un montant de 350,00 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2011 :

- fonction 025 : aide aux associations
- chapitre 67 : charges exceptionnelles
- article 6745 : subvention exceptionnelle

19- CULTURE – BILAN DE LA SAISON CULTURELLE 2010/2011

Sur le rapport de Stéphane GODARD, Adjoint au Maire, chargé de la culture, exposant :

Le Palace, reconnu scène intermédiaire par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, développe une programmation pluridisciplinaire autour des répertoires sensibles en recherchant des formes originales, expérimentales et, pour beaucoup, non conventionnelles. Des formes qui permettent notamment de donner à découvrir des artistes émergents et des auteurs contemporains, d'interroger le monde qui nous entoure et de réfléchir ensemble à la société qui est la nôtre.

Il se veut ainsi un lieu de réflexion qui permet de créer du débat et des échanges autour des créations, un lieu d'éducation populaire et citoyenne, pour développer l'intelligence collective et créer et recréer du lien social.

La saison 2010/2011 présente les chiffres de fréquentation suivants :

96 abonnés/109 la saison précédente
6401 spectateurs/6318 la saison précédente

La fréquentation reste au même niveau et demeure fragile. Un renforcement des missions de relations publiques permettrait d'améliorer ces résultats.

Les tarifs sont adaptés à la réalité sociale de la ville afin que le coût ne soit pas la barrière à la venue au spectacle. Cette politique tarifaire volontariste permet de proposer des spectacles à 10 euros et 4 euros en réduit et pour les abonnés dès 4 spectacles, à 7 euros et 3 euros en réduit.

Les choix de programmation :

- le théâtre : textes d'auteurs contemporains et spectacles aux formes singulières – accueil des compagnies régionales
- la chanson et la musique : place aux auteurs et diversité des musiques du monde – soutien des jeunes artistes – participation au Picardie Mouv et au festival Mix-up.
- la danse : en partenariat avec la Compagnie ULAL DTO et son chorégraphe Xavier LOT, accompagnement de la danse contemporaine
- les spectacles en famille et en temps scolaire : chaque spectacle proposé en représentation sur le temps scolaire est systématiquement présenté en séance tout public le mercredi matin ou le dimanche après-midi. Chaque classe maternelle peut assister à un spectacle par an et chaque classe élémentaire à 2 spectacles par an.
- la programmation en rue : aller à la rencontre des habitants dans des lieux inattendus : marché, centre commercial des martinets, autres quartiers. Les propositions artistiques sont diversifiées : danse, musique, théâtre....

Pour compléter l'activité du palace, le service culturel est intervenu également :

- ☞ en matière d'expositions et d'arts plastiques
- ☞ en matière de projections de films suivies de débat
- ☞ en matière d'ateliers de pratique artistique et d'actions culturelles

L'accueil d'une compagnie en résidence permet de développer une cohérence et une continuité dans un travail qui s'articule autour de la création, du sensible et du partage.

Plusieurs résidences de création ont émaillé l'année en proposant des actions culturelles en direction d'un public ciblé.

Les partenariats avec les associations et les institutions locales permettent aussi d'inscrire l'action du service culturel dans la vie de la cité et dans un environnement à l'échelon départemental et régional.

Les partenaires de la saison ont été :

- l'AMEM, école de musique et de danse
- le service LECTURE PUBLIQUE
- le CCAS
- la maison sociale Huberte D'Hoker
- la mairie annexe des martinets
- l'écho du palace
- l'association JADE
- le foyer AFTAM et son chantier d'actions d'utilité sociale
- le collège Anatole France
- le lycée André Malraux
- la Faïencerie-théâtre de Creil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'Unanimité le bilan de la saison culturelle 2010/2011 et se FELICITE de la qualité des actions réalisées.

20- POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE de l'Agglomération Creilloise - Approbation de la prorogation et de la signature de l'Avenant n°1 à la convention-cadre pour la période 2011-2014 avec l'Etat et les autres partenaires du contrat CUCS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

1- Création des Contrats Urbains de Cohésion Sociale :

Les Contrats de Ville 2000-2006 arrivaient à échéance au 31 décembre 2006, le Gouvernement a décidé de prolonger le cadre contractuel de la Politique de la Ville en faveur des quartiers en difficulté dont le cadre général et les orientations ont été définies par le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 9 mars 2006.

L'Etat a donc proposé aux Villes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en la matière d'élaborer une nouvelle génération de contrats, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) d'une durée de 3 + 1 ans (2007, 2008, 2009 + 2010) prorogée à compter du 1^{er} janvier 2011, reconductibles sur une période de 4 ans : 2011/2014.

Les CUCS sont pilotés par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé), installée en décembre 2006, et qui reprend notamment les missions et les crédits de la DIV (Délégation Interministérielle à la Ville) et ceux à présent du SG du CIV (Secrétariat Général du Comité Interministériel à la Ville), ceux du FASILD (Fonds d'Action et de Soutien pour l'intégration et la Lutte contre les discriminations) en matière d'intervention au bénéfice des collectivités.

La Communauté de l'Agglomération Creilloise, engagée de longue date dans les dispositifs de la Politique de la Ville et notamment dans celui du Contrat de Ville 2000/2006, a donc été saisie en octobre 2011 par le Préfet de l'Oise pour proroger ce contrat.

Outre les collectivités porteuses du CUCS et l'Etat, le contrat a vocation à être signé par les autres grandes collectivités territoriales (Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de l'Oise) et par l'ensemble des autres partenaires impliqués dans son élaboration, son financement ou sa mise en œuvre (bailleurs sociaux, Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise).

2- Caractéristiques des Contrats Urbains de Cohésion Sociale :

Les CUCS se caractérisent notamment par :

- Leur vocation de cadre contractuel unique permettant la mise en cohérence de l'ensemble des interventions et des dispositifs de l'Etat sur des secteurs identifiés comme prioritaires.
- La volonté de l'Etat de concentrer ses interventions sur des territoires identifiés comme prioritaires au sein de l'agglomération, territoires identifiés et classifiés par la DIV et le Secrétaire Général du CIV en trois catégories de priorité, dont dépendent les niveaux d'intervention financière de l'Etat.
- La disparition des crédits d'investissement, qui existaient dans le cadre des précédents Contrats de Ville, et dont la vocation est d'être portée par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).
- La volonté de l'Etat de contractualiser avec les collectivités territoriales autour des cinq grandes thématiques prioritaires : ① Accès à l'emploi et Développement Economique, ② Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie, ③ Réussite Educative et Egalité des Chances, ④ Citoyenneté et Prévention de la Délinquance, ⑤ Accès à la Santé.
- L'attention portée à la prise en compte au sein de chacune des thématiques prioritaires d'objectifs en faveur de : l'intégration, la Lutte contre les discriminations et l'égalité des chances.
- L'attention portée à l'élaboration d'indicateurs de performance et d'évaluation partagée entre les partenaires visant à mesurer la qualité des actions engagées et l'atteinte des objectifs fixés.

3- Formalisation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

Le CUCS comprend trois grandes étapes :

- Un diagnostic du territoire, retraçant pour chacune des cinq thématiques prioritaires les grandes problématiques affectant les quartiers identifiés, les bilans des actions entreprises dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2006 et les enseignements tirés permettant d'orienter le futur contrat. Ce diagnostic a été remis à la Préfecture de l'Oise par la Communauté de l'Agglomération Creilloise en novembre 2006.
- Un projet urbain de cohésion sociale, sous forme d'une convention-cadre, mentionnant pour les 4 années du contrat, l'ensemble des orientations, des objectifs et des programmes d'actions envisagés dans chacune des cinq thématiques prioritaires. Cette convention-cadre comprend également les modalités de mise en oeuvre, de pilotage et d'évaluation du projet urbain de cohésion sociale. C'est cette prorogation de convention-cadre qui est aujourd'hui soumise à votre délibération.
- Une programmation financière annuelle mentionnant pour chacune des cinq thématiques, le programme d'actions envisagé ainsi que ses modalités de financement. Cette programmation, en cours de finalisation avec la Préfecture de l'Oise, sera soumise chaque année au vote du Conseil Municipal.

4- Géographie prioritaire retenue pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Creilloise :

Pour l'agglomération creilloise, la Délégation Interministérielle à la Ville avait retenu la géographie prioritaire suivante, sur laquelle a vocation à s'appliquer le Contrat :

- En catégorie 1 :
 - Montataire : Quartier des Martinets
 - Creil : Quartier Rouher
 - Nogent : la Commanderie et Quartiers des Obiers-Granges
- En catégorie 2 :
 - Creil : Cavés de Senlis et Quartier du Moulin Ouest
- En catégorie 3 :
 - Villers –Saint-Paul : Quartier Bellevue-Belle Visée

5- Crédits affectés au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Creilloise :

La Préfecture de l'Oise a fait connaître à la Communauté de l'Agglomération Creilloise les financements qui seraient en 2007 à titre d'information. Ces crédits relèvent de deux enveloppes distinctes :

A- Des enveloppes affectées aux territoires prioritaires de l'agglomération (pour information) en 2007, dont le pourcentage a été **figé** depuis cette première année du CUCS (24,5% pour les actions intercommunales gérées par la CCAC puis la CAC)

• Creil – Quartier Rouher	250 000 €	42%	*Dont 10,5% pour les actions intercommunales
• Creil – Cavée de Senlis	56 000 €	9%	*Dont 2,25% actions intercommunales
• Creil – Quartier du Moulin Ouest	17 000 €	3%	*Dont 0,75% actions intercommunales
Sous total CREIL	323 000 €	54%	13,5%
• Montataire – Quartier des Martinets	109 000 €	18%	*Dont 4,5% actions intercommunales
• Nogent – la Commanderie/Les Obiers-Les Granges	152 000 €	26%	*Dont 6,5% actions intercommunales
• Villers Saint Paul	8 900 €	2%	-
	592 900 €	100%	*24,5% actions intercommunales *

*24,5 % sont affectés aux actions intercommunales gérées par la CAC

Ces crédits sont exclusivement des crédits en « fonctionnement ». Il est à noter, de plus, que, contrairement au précédent Contrat de Ville, aucune enveloppe n'est affectée spécifiquement aux actions portées directement par la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

B – Des enveloppes départementales sont mobilisables au cas par cas (**pour information**) en 2007 :

• Ville Vie Vacances	119 000 €
• Réussite Educative	1 000 000 €
• Adultes-relais	1 200 000 €
• Ateliers Santé-Ville	50 000 € par dispositif
• Intégration et Lutte contre les discriminations	228 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la prorogation de l'avenant de la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération creilloise pour 2011-2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération creilloise qui couvrira la période 2011-2014 avec l'Etat et les autres partenaires du contrat.

21- DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2008, modifiée par la délibération du 23 juin 2008 et par la délibération du 1^{er} décembre 2008 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	Serrurerie & clôtures	Les travaux neufs et d'entretien de serrurerie et de clôtures sont confiés au prestataire CLOTURE ENVIRONNEMENT, pour un montant annuel compris entre 35.880 € et 107.640 € TTC	21/09/2011	27/09/2011
2	RPA – remboursement dépôt de garantie	Le dépôt de garantie d'un montant de 271,94 € sera reversé à Mme Adèle AUBAILE qui a libéré son logement au 1 ^{er} septembre 2011	22/09/2011	27/09/2011
3	Théâtre forum	Dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, présentation d'un théâtre forum par la compagnie NAJE, le 24 novembre 2011 à la salle de la Libération, pour un montant de 1.281,00 €	22/09/2011	27/09/2011
4	Le Palace – prêt de matériel	Convention de prêt de matériel entre l'espace Jean Legendre et le Palace pour la période du 23 au 26 septembre 2011	22/09/2011	27/09/2011
5	Concession de terrain	Accord donné à Mme Françoise DURAND et à M. Jean Marc LADAM de fonder une concession trentenaire à compter du 21 septembre 2011, à titre d'achat	-	30/09/2011
6	Renouvellement concession de terrain	Accord donné à Mme Marie Pierre HEURTEUR pour le renouvellement de 30 ans de la concession n° 118 dé livrée le 20/03/198.	-	30/09/2011
7	Concession de terrain	Accord donné à Mme Maguy BONNEHUMEUR pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 26 septembre 2011, à titre d'achat	-	30/09/2011
8	Mise à disposition local- association GAMER	Mise à disposition du local de l'ancienne bibliothèque Elsa Triolet à l'association GAMER chaque vendredi de 20h à 2h et chaque dimanche de 14h à 22h durant l'année scolaire	29/09/2011	30/09/2011
9	Association ULAL DTO – création chorégraphique	Contrat avec l'association ULAL DTO, dans le cadre d'une création chorégraphique qui s'engage à présenter 3 interventions chorégraphiques de EXOLFACT sur la base de 685,75 € TTC/ représentation, à reprendre les ateliers Cirque /danse et les ateliers chorégraphiques animés par Xavier LOT.	29/09/2011	30/11/2011
10	Mise à disposition de locaux - JADE	Mise à disposition des locaux de l'ex-bibliothèque Elsa Triolet à l'association JADE pour la tenue de leur atelier « accompagnement à la scolarité » jusqu'au 30 juin 2012	29/09/2011	30/09/2011
11	Association ULAL DTO - Feldenkrais	Actions de sensibilisation et de pratiques artistiques autour de la méthode Feldenkrais par l'association ULAL DTO, au Palace pour un montant de 782,90 € TTC	29/09/2011	30/09/2011
12	Mise à disposition de locaux – association ABSS	Mise à disposition des locaux de l'école Decour élémentaire et du futur centre social, du 3 octobre 2011 au 30 juin 2012, les lundis mardis jeudis et vendredis de 16h à 18h	29/09/2011	30/09/2011
13	Spectacle – « Zef et bulle »	Présentation du spectacle « Zef et Bulle, un conte écologique » par la Cie L'Art m'Attend, le 21 octobre 2011 au Palace, pour un montant de 2.800 € TTC	03/10/2011	04/10/2011

14	Matériel ergonomique	Les ATSEM et les institutrices des classes maternelles seront équipés de tabourets sièges « assis-debout » par le prestataire ERGO France, pour un montant de 14.488,21 € TTC (58 sièges)	03/10/2011	04/10/2011
15	Mise à disposition de locaux – association Pluriel(les)	Mise à disposition des locaux situés rue du 19 Mars 1962 à l'association Pluriel(les) à titre permanent.	03/10/2011	04/10/2011
16	Convention formation	Convention passée avec CCI Formation concernant une action de formation préparant au CAP maintenance véhicules automobiles pour M. Laurent ARNULL. Le coût de la formation s'élève à 230 € TTC	03/10/2011	04/10/2011
17	Convention formation	Convention passée avec GRETA Sud Oise concernant une action de formation « bilan de compétence » du 26/09 au 28/11/2011 pour un agent chargé des installations sportives. Le coût est de 1.300 € TTC	03/10/2011	04/10/2011
18	Concession de terrain	Accord donné à Mme BINET Marlène pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 26 septembre 2011	-	05/10/2011
19	Renouvellement concession de terrain	Accord donné à M.Mme PARIS pour renouveler la concession n° 104, pour 15 ans à compter du 8 septembre 2011	-	05/10/2011
20	Location habitation	Le logement de type F2 situé dans l'enceinte de l'école J.Curie est attribué à Mme LELEU à compter du 1 ^{er} octobre 2011. Le montant du loyer mensuel s'élève à 231,74 € TTC	03/10/2011	07/10/2011
21	Fourniture de matériel de cuisine – lot 1	La fourniture d'une chambre froide est confiée au prestataire BERTRAND FROID, pour un montant de 7.197,55 € TTC	06/10/2011	07/10/2011
22	Fourniture de matériel de cuisine – lot 2	La fourniture d'une armoire froide est confiée au prestataire CUISINE SERVICE pour un montant de 1.136,20 € TTC	06/10/2011	07/10/2011
23	Spectacle – « Rumba sur la lune »	Présentation du spectacle jeune public « Rumba sur la lune » par la Cie Marizibill, les 23, 24 et 25 janvier 2012 (5 représentations) pour un montant de 6.750 € TTC	06/10/2011	07/10/2011
24	Mise à disposition de locaux scolaires	Mise à disposition des locaux situés dans l'enceinte de l'école Jacques DECOUR, en dehors des horaires scolaires, pour l'aide personnalisée et pour l'accompagnement éducatif	06/10/2011	07/10/2011
25	Prêt du Palace - ERDF	Mise à disposition du Palace à ERDF pour une représentation théâtrale dans le cadre de la prévention et de la sécurité des salariés d'ERDF, le 9 novembre 2011	06/10/2011	07/10/2011
26	Agenda de poche 2012	Contrat passé avec le prestataire Médias et Publicité pour la conception et l'impression de l'agenda de poche 2012 de la ville, le financement de l'agenda et la rémunération du prestataire seront assurés par les recettes perçues dans le cadre de la commercialisation des espaces publicitaire de l'agenda	10/10/2011	12/10/2011
27	Dépose et pose de passerelles	La dépose et la pose de passerelles avec renforcement des fondations, lieu dit La maladrerie sont confiées à SPC, pour un montant de 22.339,25 € TTC	10/10/2011	12/10/2011
28	Concession de terrain	Accord donné à M. Marion MINGOTTE DE MATOS pour fonder une concession cinquantenaire à compter du 7 octobre 2011, à titre d'achat	-	12/10/2011

29	Concession de terrain	Accord donné à Mlle Joyce FERNANDO DOS SANTOS pour fonder une concession temporaire de 15 ans à compter du 10 octobre 2011, à titre d'achat	-	14/10/2011
30	Abattage d'arbres	L'abattage, le broyage et l'évacuation de 2 érables rue de Condés sont confiés à l'entreprise HIE Paysage, pour un montant de 1.734,20 € TTC	13/10/2011	14/10/2011
31	Aménagement des cheminements du parc urbains	L'aménagement pour les personnes à mobilité réduite des cheminements du parc urbain est confié à l'entreprise RENEZ pour un montant de 22.631,91 € TTC	13/10/2011	14/10/2011
32	Spectacle – service des sports	Dans le cadre de la promotion de la culture et du sport, 50 places du spectacle DRACULA ont été achetées pour un montant de 2.053,30 € ; 26 places sont revendues au prix de 20 €	13/10/2011	14/10/2011
33	Spectacle – service des sports	Dans le cadre de la promotion de la culture et du sport, 50 places du spectacle Mamma Mia ont été achetées pour un montant de 1.950 € ; 26 places sont revendues au prix de 20 €	13/10/2011	14/10/2011
34	Sapins et décorations de Noël	La fourniture et la livraison de sapins et de décorations de Noël sont confiées à l'entreprise JURA MORVAN Décorations pour un montant de 5.984,94 € TTC	13/10/2011	19/10/2011
35	Espace mobile dédié à la communication	La conception et la fabrication d'un espace mobile dédié à la communication sont confiées au Studio Dalisson pour un montant de 19.853,60 € TTC	17/10/2011	18/10/2011
36	Prêt du Palace – Cie l'Echappée	Mise à disposition de la salle du Palace à la Cie l'Echappée dans le cadre d'une résidence de création du spectacle « Tapage dans la prison d'une reine obscure » du 5 au 9 décembre 2011	17/10/2011	18/10/2011
37	Prêt du Palace - Cie Chenevoy	Mise à disposition du Palace à la Cie Chenevoy dans le cadre du projet Darley-Chenevoy « Vu d'ici ... ou d'ailleurs » du 24/10 au 2/11/2011 et du 19/12/2011 au 02/01/2012	17/10/2011	18/10/2011
38	Amélioration de l'éclairage	L'amélioration de l'éclairage public de la rue Lénine, de la Cavée des aiguillons et de la promenade paysagère des Tertres est confiée à la société FORCLUM pour un montant de 19.163,54 € TTC	17/10/2011	18/10/2011
39	Mission de coordination SPS	La mission de coordination SPS (Sécurité Protection de la Santé) pour la requalification de la voirie et l'enfouissement des réseaux aériens rue Romain Rolland et cité Jules Guesde est confiée au prestataire ACRIX pour un montant de 1.184,04 € TTC pour la tranche ferme, et 663,78 € TTC pour la tranche conditionnelle	17/10/2011	18/10/2011
40	Convention de formation	Convention passée avec le CFA du spectacle concernant une action de formation « régisseur de spectacle – option lumière » pour un apprenti au sein du service culturel. Le coût s'élève à 7.500 € dont 3.500 € sont pris en charge par l'apprenti	17/10/2011	18/10/2011
41	Convention de formation	Convention passée avec ADAPPS concernant une action de formation préparant au diplôme d'auxiliaire de puériculture, pour une apprentie. Le coût de la formation s'élève à 6.247,50 € dont 3123 € sont pris en charge par l'apprentie	17/10/2011	18/10/2011
42	Gestion des moyens de télécommunication de la ville	La prestation « gestion des moyens de télécommunication de la ville » est confiée au prestataire A6COM pour un montant de 4.440,00 € HT	20/10/2011	25/10/2011

43	Travaux de cloison, doublage thermique et phonique	Les travaux de mise en œuvre de cloison, doublage thermique et phonique dans le patrimoine bâti privé et public de la ville sont confiés au prestataire DAUVILLE, pour un montant compris entre 5.980 € et 53.820 € TTC	20/10/2011	25/10/2011
44	Spectacle – « Vis ma vie »	Présentation du spectacle « Vis ma vie » par la Compagnie CHENEVOY, le 6 janvier 2012 au Palace, pour un montant de 4.000 € TTC	24/10/2011	25/10/2011
45	Concession de terrain	Accord donné à M. et Mme NEVEU Laurent pour fonder une concession temporaire de 15 ans à compter du 21 octobre 2011, à titre d'achat.	-	25/10/2011
46	Match de football – service des sports	Dans le cadre de la promotion de la culture et du sport, 50 places pour le match de football PSG / Lille, le 17 décembre 2011 au Parc des Princes, pour un montant de 1.146,95 €. Le service des sports revend 26 places au prix de 30 euros	27/10/2011	03/11/2011
47	Séjours classes de neige	L'organisation des séjours classes de neige pour les écoles élémentaires M&L Bambier, Ed Léveillé, P. Langevin et J. Decour, est confiée à l'association Vacances Voyages Loisirs.	02/11/2011	04/11/2011
48	Ecole municipale des sports – base de Saint Leu d'Esserent – 2011	Convention passée avec la base de loisirs de Saint leu d'Esserent concernant des activités organisées les mercredis de septembre à décembre 2011. Le montant prévisionnel est de 246 € TTC	02/11/2011	04/11/2011
49	Ecole municipale des sports – base de Saint Leu d'Esserent - 2012	Convention passée avec la base de loisirs de Saint leu d'Esserent concernant des activités organisées les mercredis de janvier à juin 2012. Le montant prévisionnel est de 954 € TTC	02/11/2011	04/11/2011
50	Exploitation du réseau de télédistribution de la ville	Convention avec la RCCEM permettant la rétrocession par la ville au profit de la RCCEM, de l'exploitation de la totalité du réseau de télédistribution jusqu'à la prise câble située à l'intérieur de ses sites. L'abonnement mensuel au service est fixé pour chaque site selon les besoins de la collectivité, sur la base des tarifs en vigueur.	02/11/2011	14/11/2011
51	RCCEM – fibres optiques nues	Convention avec la RCCEM ayant pour objet la mise à disposition, par la régie, de fibres optiques nues au profit de la ville dans le cadre de l'offre triple play. Le prix forfaitaire et annuel pour cette mise à disposition s'élève à 4.300 € HT	02/11/2011	14/11/2011
52	Convention de formation	Convention passée avec GRETA concernant une action de formation « perfectionnement en langue française » du 17/11/2011 jusqu'au 28/01/2012 pour un agent du service citoyenneté-médiation-prévention, pour un montant de 840 €	07/11/2011	08/11/2011
53	Convention de formation	Convention passée avec le groupe Territorial concernant une action de formation « parentalité : nouveaux concepts, nouveaux enjeux ? », le 1 ^{er} décembre 2011, pour la responsable de la crèche. Le coût de la formation est de 420 € TTC	07/11/2011	8/11/2011
54	Convention de formation	Convention passée avec GRETA concernant une action de formation « acquisition des savoirs fondamentaux et de base » du 3/11/2011 au 30/06/2012 concernant un agent polyvalent, pour un montant de 1.190 €	07/11/2011	08/11/2011
55	Contes – « même pas peur »	Convention avec APMA Musique concernant la mise en œuvre du spectacle « même pas peur ! » de Ludovic SOULIMAN, conteur, le mercredi 23 novembre 2011 au Palace, pour un montant de 613 €	07/11/2011	08/11/2011

56	Concession de terrain	Accord donné à Mme Nicole Boursignaux pour fonder une concession cinquantenaire, à compter du 31 octobre 2011, à titre d'achat	-	08/11/2011
57	Renouvellement – concession de terrain	Accord donné à M. Bernard SAROT pour le renouvellement de la concession n° 2 délivrée le 21 mai 1996, pour une durée de 15 ans à compter du 21 mai 2011	-	08/11/2011
58	Concession d'urne	Accord donné à M. André CANTIN pour obtenir une cavurne de 30 ans à compter du 7 novembre 2011	-	14/11/2011
59	Programme de renforcement des voiries	Le programme de renforcement des voiries est confié à l'entreprise SCREG pour un montant de 64.428,73 € TTC	10/11/2011	18/10/2011
60	Convention de formation	Convention passée avec CDFAS95 concernant une action de formation « BMF3 mention sports de contacts » du 11 au 13 novembre 2011 concernant un agent, pour un montant de 150 €	14/11/2011	15/11/2011
61	RPA – remboursement dépôt garantie	Le dépôt de garantie d'un montant de 194,13 € sera reversé à Mme Paulette CHAUVET qui a libéré son logement le 31/10/2011	14/11/2011	15/11/2011
62	Contrat de location - habitation	Le logement de type F3 situé dans l'enceinte de l'école J.Decour est attribué à M. et Mme MANESSE pour une durée de 6 mois à compter du 15/11/2011, pour un loyer de 380,24 € TTC	14/11/2011	15/11/2011
63	Régie de recettes du service des sports – modification	La régie de recettes permet d'encaisser les produits relatifs aux activités : dans le cadre du « sport vacances », organisées par l'école municipale des sports, manifestations et spectacles sportifs et culturels – vente de billets, et diverses cotisations du personnel communal.	14/11/2011	18/11/2011
64	Concession de terrain	Accord donné au CCAS représentant M. Yannick PANNIER pour fonder une concession trentenaire à compter du 25/10/2011, à titre d'achat de concession	-	21/11/2011
65	Fourniture de corbeilles	La fourniture de corbeilles « élégant » est confiée au prestataire Beauvais Diffusion pour un montant de 8.253,60 € TTC	22/11/2011	23/11/2011
66	Fourniture de bornes	La fourniture de bornes est confiée au prestataire AERA SA pour un montant de 5.071,04 € TTC	22/11/2011	23/11/2011
67	Spectacle – « La Gamberge »	Présentation du spectacle « La Gamberge » par KEZAKOPROD, le 20 avril 2012 au Palace pour un montant de 1.055 € TTC	22/11/2011	23/11/2011
68	Spectacle jeune public – « Héron ascendant rivière »	Présentation du spectacle « héron ascendant rivière » par la Cie de l'arbre rouge asbl, du 12 au 14 décembre 2011 (4 représentations) au Palace, pour un montant de 3.850 € TTC	22/11/2011	23/11/2011
69	Remboursement sinistre	Acceptation du remboursement de la compagnie d'assurances AREAS pour un montant de 2.673,90 € - sinistre du 16/08/2011 – Choc d'un véhicule sur candélabre et panneau de signalisation.	22/11/2011	23/11/2011
70	Repas de Noël – tarif exceptionnel	Un tarif exceptionnel à la RPA est mis en place pour le repas de fin d'année du personnel communal fixé le 14 décembre 2011 : 6,80 € pour les agents communaux et 12,00 € pour les invités	22/11/2011	23/11/2011
71	Aménagement chemin du moulin de Saint Leu	L'aménagement des accès pour les personnes à mobilité réduite du chemin du moulin de Saint Leu est confié à CLOS VERT, pour un montant de 9.524,94 € TTC	21/11/2011	25/11/2011

72	Abattage d'arbres	Les travaux d'abattage, élagage, débitage et évacuation du bois sont confiés à l'entreprise HIE paysage pour un montant de 4.341,48 € TTC	22/11/2011	25/11/2011
73	Surveillance et gardiennage	Les prestations de surveillance et de gardiennage sur différents sites de la ville sont confiées au prestataire Incendie Protection Sécurité pour un montant annuel compris entre 6.000 € et 24.000 € TTC	24/11/2011	25/11/2011
74	Convention de formation	Convention passée avec APRESTA Communication Web concernant une action de formation « informatique/utilisation du web » pour les agents du service communication, pour un montant de 982 € TTC	24/11/2011	25/11/2011
75	Régie d'avances de la direction générale – modification	Modification de la liste des dépenses autorisées concernant la régie d'avances de la direction générale : les frais de déplacement sont pris en charge par la régie.	22/11/2011	25/11/2011
76	Contrat RPA	Un contrat de séjour est établi à compter du 18/11/2011 avec M. et Mme BLANQUET pour la location d'un logement de type F2 à la RPA. Le montant mensuel du loyer s'élève à 287 € (+ 84 € avance/charges + assurance)	25/11/2011	28/11/2011
77	Ateliers théâtre	Participation du « Théâtre de l'Exil » pour la mise en scène d'ateliers de théâtre pour adultes par Christian BESSON, les lundis et jeudis, pour un montant de 45 € TTC/ heure	25/11/2011	28/11/2011
78	Concert « Evelyne Gallet »	Présentation du concert « Evelyne Gallet » par l'association Lyon Music Développement, le vendredi 2 décembre 2011 au Palace, pour un montant de 422 € TTC	25/11/2011	28/11/2011
79	Location d'un sanitaire – avenant de transfert	Avenant de transfert du contrat de location et de maintenance d'un sanitaire public de la société SEMUP vers la société JC Decaux Mobilier Urbain	28/11/2011	29/11/2011
80	Réfection de voirie – place Auguste Génie	Les travaux de réfection partielle de la voie périphérique de la place Auguste Génie sont confiés à l'entreprise SACER pour un montant de 22.812,74 € TTC	28/11/2011	29/11/2011
81	ALSH Noël 2011 – atelier peinture aérographe	Animation d'un atelier « peinture aérographe » durant les vacances de Noël par M. Maurice NTEDE NDJOMO, pour un montant de 371,36 € TTC	28/11/2011	29/11/2011
82	Renouvellement – concession de terrain	Accord donné à Mme MF POTTIER pour le renouvellement d'une durée de 30 ans de la concession 144 délivrée le 30/10/1981, à compter du 30 octobre 2011	-	29/11/2011
83	Renouvellement – concession de terrain	Accord donné à Mme Françoise JOUD pour le renouvellement d'une durée de 30 ans de la concession 57 délivrée le 21/10/1971, à compter du 21/10/2016	-	01/12/2011
84	Concession de terrain	Accord donné à M. Marcel ROBARD pour fonder une concession trentenaire à compter du 22/11/2011, à titre d'achat de concession	-	01/12/2011
85	Animations – soirée du personnel	Prestation de « Croquetout » - caricaturiste – et « André » - silhouetiste dans le cadre de la réception du personnel le 9 décembre 2011 à l'Espace de rencontres, pour un montant de 1.313,48 € TTC	01/12/2011	02/12/2011

86	Spectacle – « Le malade imaginaire »	Présentation du spectacle « Le malade imaginaire » les 19 et 20 janvier 2012 au Palace par Le Théâtre de la Ramée, pour un montant de 7.000 € TTC	01/12/2011	02/12/2011
-----------	---	---	-------------------	-------------------

Point 20

Jean Pierre Mercier demande si madame LELEU est une institutrice.

Monsieur le maire répond que non. C'est une ancienne locataire de la ville qui était logée dans l'immeuble du 176, rue Jean Jaurès que nous avons revendu.